

ARRETE MUNICIPAL N°ARR-077-2024
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 27.08.2024 ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement suivant est autorisé à ouvrir au public à compter du 1^{er} septembre 2024 :

GROUPE SCOLAIRE DU GYPSBERG,

Types : R N,

Catégorie : 3^{ème},

Effectif : 440 personnes dont 420 au titre du public

Sis 4 rue de l'école 67270 SCHWINDRATZHEIM

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions, du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique, précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à

- La Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- Les directeurs d'école
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Hochfelden
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.



Fait à Schwindratzheim, le 30.08.2024,

Le Maire

Xavier ULRICH

Certifié exécutoire

compte tenu de la réception en S/Préfecture le

et de la publication le

30 AOUT 2024

02 SEP. 2024

Délais et voies de recours : Le présent arrêté d'autorisation d'ouverture est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le deux mois suivant la réponse au recours gracieux.